

LE REGLEMENT DE LA FOULEE ROSEE 2024

Art. 1 : **Organisation** – La mairie de Puget s/Argens organise le dimanche 27 octobre 2024 la 8ème édition de la « Foulée Rosée » en étroite collaboration avec l'association des commerçants et artisans du centre-ville et « l'association J'aime mes seins ». Cette course pédestre empruntera un itinéraire original à travers les ruelles du village et les vignes de la basse vallée de l'Argens (70% chemins). Cette course caritative en faveur de la lutte contre le cancer du sein, permettra de récolter des fonds pour aider et accompagner les malades et une immersion sensitive, ludique et sportive au cœur de Puget sur Argens et sa campagne.

Art. 2 : **Présentation** – La Foulée Rosée est un rassemblement pédestre chronométré sur un parcours mixte (chemin et routes agricoles) destiné à récolter des fonds en faveur de la lutte contre le cancer du sein dans le cadre « d'octobre rose » et à mettre en valeur le patrimoine culturel pugétois et son centre historique.

Art. 3 : **Le lieu** – Le point de rendez-vous se **situe au centre du village sur la place Armand Fallières**. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est disponible sur cette place. En revanche, des emplacements prévus à cet effet sont disponibles :

- Parking Leroy Merlin, parking Camille Muffat (stade des Devins), Parking mairie, place de la Paix, parking gendarmerie, et parking Victor Hugo.... L'accès au site de départ se fera à pied.

Art. 4 : **Le parcours** - balisé pour l'occasion, se présente sous la forme d'une boucle de 10 kilomètres empruntant dans une première partie les ruelles du centre-ville puis pour plus de la moitié de la course les chemins au milieu des vignes des domaines viticoles des Escaravatières et du Bercail. Enfin, c'est par les routes agricoles de la plaine de l'Argens que les coureurs regagneront l'arrivée au centre du village.

Le circuit sera fermé à la circulation dans le centre-ville pendant la durée de la course et des festivités soit 4h. Les coureurs sont invités à se conformer au code de la route et à n'emprunter que le parcours officiel. Des contrôles de passage sont mis en place sur le circuit ; tout arrivant non contrôlé sur le circuit ne sera ni classé ni récompensé.

Certains passages du parcours proposé empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la manifestation. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur internet et les réseaux sociaux ou ailleurs est à proscrire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.

L'organisation se réserve le droit d'instaurer des délais de passage (barrières horaires), de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Tous les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement de course.

Art. 5 : **Inscriptions** – Les inscriptions sont enregistrables exclusivement en ligne depuis le site www.nikrome.com et ce **jusqu'au 25 octobre 2024** inclus en fonction des places disponibles (pas de bulletin papier ni inscription par téléphone).

Elles ne sont validées qu'à réception du règlement des droits de participation accompagnés des documents réclamés, ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs.

- Les inscriptions seront possibles également sur place le jour « j » uniquement en fonction des places disponibles.

Les droits de participation s'élèvent à :

- **13€** (2 € seront reversés à l'association Octobre Rose) et peuvent-être réglés par CB jusqu'au **25 octobre 2024**.
- **17€ sur place** (place Armand Fallières) le **dimanche 27 octobre, de 8h30 à 9h45**, en fonction des places disponibles (2 € seront reversés à l'association Octobre Rose).
- **11€ tarif groupe > à 8 personnes**
- **11€ tarif challenge entreprise**

- **Les documents à fournir** : (licences ou PPS Plan de Prévention Santé) sont à télécharger sur votre fiche personnelle d'inscription en ligne avant le 25/10/2024. Il ne sera accepté ni paiement sur place, ni document au retrait des dossards.

Le dossier d'inscription devra être complet, payé et documenté au plus tard à la date du 25/10/2024.

Document justificatif : (seulement pour les chronométrés) conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation
 - d'un **PPS (Plan de Prévention Santé)** disponible sur le site de la FFA : pps.athle.fr
 - Une autorisation parentale pour les mineurs
- **Les catégories d'âges** : Les catégories d'âges FFA accessibles pour la course sont les suivantes
- ouvertes à tous à partir de la catégorie « Cadet » (16 ans et plus) : **participants nés en 2008 (âgés de 16 ans) ou avant.**

Art. 6 : **Ravitaillement** – 1 ravitaillement liquide est prévu au 6ème km et 1 ravitaillement liquide et solide est prévu à l'arrivée.

Art. 7 : **Environnement** – Cette course s'inscrit dans la continuité des évènements organisés par la commune de Puget-sur-Argens avec une démarche écoresponsable. En effet une attention toute particulière est portée à différent niveaux sur cette thématique.

- ☐ La mise en valeur de nos vignobles et le respect des milieux naturels traversés
- ☐ Des zones de collecte de détritits et de tri des déchets
- ☐ Une action solidaire au profit du cancer du sein

Art. 8 : Dossards – Les dossards seront distribués le dimanche 27 octobre sur la place Armand Fallières (lieu du départ et de l'arrivée) à partir de 8h30 jusqu'à 15 mn avant le départ.

- Les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.
- Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

Art. 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par un dispositif électronique fourni **par NIKROME**

Chaque concurrent doit installer son dossard et la puce électronique, fournis par l'organisation comme indiqué dans la rubrique « dossards » sans y apporter de modifications.

Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours pourra l'effectuer sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le débalisage est effectué par les serre-files.

Au-delà de la fermeture de course (12h) les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Art. 9 : Classement et récompenses

La philosophie de l'événement ayant pour principal objet de sensibiliser les participants à la richesse et la préservation d'un milieu naturel d'exception, l'aspect chronométrique et performance sportive est volontairement relégué au second plan au profit d'une expérience personnelle faite de valeurs de convivialité, de solidarité et dépassement de soi.

De cette manière, nous avons choisi d'attribuer les récompenses aux coureurs suivants :

- Récompenses pour les 3 premiers du scratch : Homme et Femme.
- Récompenses pour le meilleur : pugétois et la meilleure pugétoise
- Récompenses pour le doyen et la doyenne de la course
- Récompense pour le premier du challenge entreprise
- Récompense pour les 3 plus beaux déguisements (balade rosée et course comprise)

- **Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.**

Aucune dotation en argent n'est donnée.

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'événement.

Art. 10 : Sécurité – La sécurité des concurrents est assurée par les bénévoles de l'organisation ainsi qu'une société agréée de secouristes. Les organisateurs se réservent le droit de stopper tout participant ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou pour les autres participants ou ne respectant pas les consignes de sécurité et environnementales données par les organisateurs. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

En cas d'abandon lors de la course, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard.

Si un coureur ou randonneur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

Art. 11 : **Annulation** – En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toutes autres circonstances, le Comité d'Organisation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, se réserve le droit de modifier le déroulé de l'épreuve, le parcours de 10 km ou l'annulation de la manifestation, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement de quelque nature que ce soit. De la même façon, si l'annulation vient du fait du participant celui-ci ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Art. 12 : **Assurance** – L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Art. 13 : **Vie privée et droits d'image** – Les concurrents ne désirant pas figurer au classement de l'organisation ainsi que sur les photos ou vidéos devront faire une demande lors du retrait des dossards auprès de l'organisation.

Art. 14 : **Informatique et liberté**

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossard.

Votre classement sera diffusé sur le site internet de la FFA.

Art. 15 : **Approbation** - Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur Internet) et en accepter toutes les clauses.